Client protégé conjoncturel: fin de la période d'octroi

26/06/2023

Suite à la crise du coronavirus, l'Exécutif wallon avait décidé d'ouvrir le statut de client protégé à certaines catégories de consommateurs rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'énergie. Dans ce cadre, on parle de client protégé conjoncturel. Ce statut de «?client protégé conjoncturel?» est propre à la Région wallonne. Comme son nom l'indique, il s'agissait d'une mesure de crise prévue pour être temporaire. Celle-ci a pris fin le 23 juin.

Pour rappel, ce statut de client protégé conjoncturel permettait :

- De bénéficier du **tarif social** pendant un maximum de **12 mois** ;
- D**'arrêter la procédure de défaut de paiement** et de placement de compteur à budget ;
- De **négocier un plan de paiement** raisonnable avec le fournisseur d'énergie.

Après qu'il ait été prolongé à plusieurs reprises, la fin de ce statut était finalement prévue pour le 31 aout 2023. Néanmoins, **le budget** de 19 millions € qui lui avait été alloué **est désormais épuisé**. Au vu des prix progressivement à la baisse du gaz et de l'électricité, **le Gouvernement wallon a décidé de ne pas prolonger cette mesure au-delà du 23 juin**.

Bon à savoir : si l'attribution du statut client protégé conjoncture prend fin, l'application des avantages octroyés par celui-ci persistera pour la durée prévue. En d'autres mots, les personnes qui bénéficiaient déjà de ce statut ne seront pas impactées par cette décision.

Attention ! Les personnes disposant d'une attestation octroyant ce statut et fournie par un CPAS ou un service social agréé peuvent encore obtenir le statut en transmettant cette attestation à leur gestionnaire de réseau de distribution (GRD) avant le 03 juillet si le service social ou le CPAS peut démontrer que la demande d'octroi du statut leur a été soumise avant l'échéance du 23 juin à 23h59.

Cette demande doit se faire **par écrit** : par email ou par courrier. Si vous optez pour le courrier, nous vous conseillons de le faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Votre CPAS ou un service social agréé peut également vous aider à introduire cette demande.

Pour savoir qui est votre GRD et obtenir ses coordonnées : consultez le site internet de la CWAPE.

Pour que la demande soit complète elle doit contenir :

- Votre nom et prénom
- Votre adresse postale et/ou votre adresse e-mail,
- L'attestation complétée par le CPAS ou un service social agréé attestant que vous avez des difficultés à payer vos factures d'énergie.

Bon à savoir?: En général, les GRD demandent de remplir un formulaire reprenant vos informations (nom, prénom, adresse, etc.). Consultez le site de votre gestionnaire de réseaux pour vérifier s'il en existe un.